

Maître d'ouvrage :
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON
CHEMIN DE BEC DE JUS
26450 CLEON D'ANDRAN

Maître d'œuvre :
HYDRETUDES DAUPHINE PROVENCE
41 bis avenue des allobroges
26100 Romans sur Isère



INTITULE DU MARCHE DE MAITRISE
D'OEUVRE:

Etude du suivi du Captage de Citelle

Compte rendu de réunion°1 - 10/09/20

Pièce jointe : Présentation de la réunion

Version 1								
Intervenants		Coordonnées		Présents	Excusés	Absents	Convoqués réunion n+1	Diffusion
NOM Prénom	Structure	Courriel	Téléphone					
ROBERT PALLUEL	SMBRJ			X				X
GEREMINE GIRARD	SMBRJ	Damien.chantreau@smbrij.fr	0475902636	X				X
HUGUENIN JONAS	SMBRJ			X				X
PIC NICOLAS	SMBRJ			X				X
PHILIPPE JOUFFRE	SIEBRC			X				X
JOUFFRE ANDRE	SIEBRC			X				X
RAGEL JEAN	DELEGUE MONTBOUCHER SUR JABRON			X				X
RIBES JOEL	DELEGUE MONTBOUCHER SUR JABRON			X				X
BOREL VINCENT	DELEGUE ESPELUCHE			X				X
GUILLEN ALAIN	DELEGUE ESPELUCHE				X			X
OLIVIER CARSANA	DDT			X				X
POURAT DAVID	OFB				X			X

Maître d'ouvrage :
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON
CHEMIN DE BEC DE JUS
26450 CLEON D'ANDRAN



Maître d'œuvre :
HYDRETUDES DAUPHINE PROVENCE
41 bis avenue des allobroges
26100 Romans sur Isère



**INTITULE DU MARCHE DE MAITRISE
D'OEUVRE:**

Etude du suivi du Captage de Citelle

CARTIAUX NICOLAS	OFB				X			X
LESAFFRE NATHALIE	CD26			X				X
PANDINI VALÉRIE	AERMC				X			X
CHAPON BENOIT	HYDRETUDES	benoit.chapon@hydretudes.com	06 14 83 14 79	X				X
MONNIER YANN	FEDERATION DE PECHE 26				X			X

Ordre du jour
Réunion de démarrage
Prochaine réunion
A définir
Prochain Ordre du jour
A définir

1. Généralités

1.1/ Informations générales

Date de notification du marché :	09/07/2020
----------------------------------	------------

2. Relevé de décisions

Description

Pour rappel, l'objectif de la mission est l'étude de l'impact du captage de Citelle sur le cours d'eau de la Citelle, et la proposition d'une solution technique pour mettre en œuvre un basculement des prélèvements pendant la période d'étiage.

Les points abordés ce jour ont été les suivants :

- Objectifs de l'étude,
- Problématique de la réduction de l'impact des prélèvements à l'échelle du bassin versant,
- Présentation du bureau d'études,
- Planning.

- **SMBRJ :**

Mme Girard rappelle l'objectif de l'étude : Définition de l'impact du captage de Citelle sur le cours d'eau de la Citelle et définir un mode de gestion dégradée du captage pendant la période d'étiage (1^{er} mai au 30 septembre)

Il est rappelé que l'étude EVP de 2013 indiquait que le captage avait un impact non-négligeable sur le débit du cours d'eau qui présente des espèces protégées tel que le blageon et l'écrevisse à pied Blanc.

Il est également rappelé que l'étude ne concerne pas la prise d'eau du canal d'Espeluche.

Mme Girard précise les valeurs de débit à respecter 0,148 m³/s au printemps et 0,04 m³/s en période estivale (issu de l'EVP 2013)

Mme Girard précise qu'actuellement le SMBRJ réalise le bilan du PGRE. Elle envisage de restituer l'ensemble des difficultés et incohérences identifiées et énoncées lors de cette réunion.

- **SIEBRC :**

M. Jouffre indique que le captage à l'heure actuelle est composé d'un prélèvement de surface au site du colombier qui alimente un réservoir pouvant également être alimenté par deux forages.

Le captage prélève toute l'année avec un mode dégradé de mai à octobre. Le prélèvement se fait par captage des écoulements très peu profonds des nappes de versant.

Le fonctionnement dans le captage s'appuie sur un système de trop plein qui renvoie automatiquement les eaux en aval dans le cours d'eau via une conduite de décharge (50m plus bas) et permet un impact presque en « tout ou rien » sur la rivière.

Pour le syndicat le captage n'a que peu d'influence sur le cours d'eau, mais son fonctionnement en « tout ou rien » risque d'être pénalisant car forcément dès l'arrêt de la station les débits seront directement renvoyés à la rivière et un gain pour celle-ci sera indéniable.

Pour le syndicat il y a beaucoup d'autres prélèvements sur la Citelle dont celui du canal d'Espeluche qui seraient bien plus impactant pour le cours d'eau.

Une forte interrogation est émise sur le mode de mesure de l'impact du captage car celui-ci est toujours en fonctionnement.

Il est peut être proposé au bureau d'étude de couper le captage sur un temps court pour pouvoir faire des mesures de débit.

M. Jouffre rappelle que le SIEBRC dispose de 2 forages profonds mais que celui de la Vesque est sous la menace d'une pollution accidentelle au niveau de la carrière de Puygiron et que la situation est donc fragile au niveau des ressources

M Jouffre et **M Palluel** pense que la réalisation des mesures en septembre n'est pas stratégique. Il faudrait faire des mesures pendant la période d'étiage notamment lors des mois les plus secs c'est-à-dire juillet / août.

- **DDT :**

M. Carsana revient sur le bilan quantitatif du territoire. Sur le bassin du Roubion et du Jabron le fonctionnement superficiel est en déficit. Sur les eaux souterraines, il est préconisait un gel des prélèvements. Il rappelle les objectifs de réduction à l'échelle du bassin versant. L'objectif de diminution pour le captage de Citelle est estimé à 60 000m³.

Il rappelle également que le captage a été ciblé en 2013 lors de l'étude EVP car son fonctionnement était connu et que son mode de fonctionnement par bascule entre prélèvement de surface et prélèvement profond (Forages) pouvait lui permettre de réaliser l'effort demandé sans beaucoup d'investissement. Cette opération est une action inscrite dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Lors de l'élaboration du PGRE, la définition des actions a été réalisé à partir des usages (agricole et AEP). Il n'y a pas eu de raisonnement à l'échelle des Bassins Versant et de concertation entre deux secteurs.

M. Carsana indique également que l'objet de l'étude ici n'est pas la prise d'eau du canal d'Espeluche, mais qu'elle sera traitée sur un autre dossier.

M. Carsana rappelle que les services de l'état sont actuellement en train de décliner des stratégies eau air sol. Il insiste sur le fait que très prochainement les services de l'état vont réviser les autorisations de prélèvement. Il rappelle que l'objectif principal du PGRE était de ne pas recourir à des arrêtés sécheresse chaque année mais 1 année sur 5 maximum. Il précise que l'Etude des Volumes Prélevables (EVP) n'a pas pris en compte les effets du réchauffement climatique. Tous les usages (privé, agricole, AEP) doivent faire des efforts. Concernant le secteur AEP, si les efforts ont été réalisés et que les volumes définis dans le PGRE ont été économisés, il ne devrait pas de problème pour la révision des demandes d'autorisation. Cependant **M Carsana** doute que l'ensemble des efforts soit réalisés. Dans le cas où, les efforts ne sont pas réalisés, les services de l'état sont en droit de limiter le développement urbain des communes. Les

volumes définis dans le cadre du PGRE sont purement administratifs. Les demandes d'effort de réduction ont été déterminées à partir de ce qui avait été prévu dans l'EVP. Il n'y a pas de ZRE sur le territoire donc le PGRE s'est également tournée autour de l'usage agricole à travers la fermeture de plusieurs canaux sur le territoire.

M. Carsana rappelle qu'auparavant les ouvrages de captage devaient faire l'objet d'une autorisation commune basée sur le code de la santé et le code de l'environnement. Olivier CARSANA déclare que l'entrée principale de ces autorisations était surtout orientée autour de la santé et peu sur l'environnement. Maintenant pour les nouveaux ouvrages, il y a 2 procédures distinctes : une relative au code de la santé et une autre au code de l'environnement.

M CARSANA déclare que l'identification de ces points problématiques dans le bilan du PGRE, permettra de réviser sa stratégie de mise en œuvre notamment vers une cohérence par bassins versants et entre les usages.

• Hydrétudes :

Le bureau d'étude présente son équipe basée à la fois à Romans sur Isère (26) pour toute la partie hydrométrie et suivi de l'étude est à Argonay (74) pour la partie mesure environnementale.

Il est indiqué que des prélèvements en rivière ont été effectués en amont et en aval du captage pour évaluer l'état du cours d'eau. Ces éléments pourront être comparés aux éléments relevés à la station ESTIMAB en aval du bassin versant.

Le bureau d'étude indique qu'il lui serait effectivement nécessaire de réaliser des mesures de débit avec l'arrêt du captage. Il est convenu de faire une campagne de mesure très rapidement pour profiter des basses eaux de la Citelle.

Hydrétudes-SMBRJ-SIEBRC s'accorde pour réaliser cette campagne.

Les objectifs de ces mesures sont de

- Quantifier le volume de retour à la Citelle après fermeture du captage. Le résultats de cette mesure sera très certainement ~100% égale au pompage initial sauf présence de fuite importante dans la conduite de Vidange.
- Déterminer le lien entre débit de la Citelle au droit du captage et débit au droit de la station ESTIMAB,
- Relever les faciès d'écoulement.

• Commune d'Espeluche :

Il est mentionné par **M Borel** qu'il serait important de se pencher sur la problématique du canal d'Espeluche. Il y a eu un malentendu sur l'objet de la réunion, puisque la commune d'Espeluche pensait que le canal serait intégré à l'étude.

M Borel souhaite avoir des données sur l'impact du canal. Il préfère la solution suivante : couper le canal d'Espeluche mais de l'ouvrir temporairement quelques jours dans la saison estivale pour remplir le canal. Il rappelle l'enjeu de ce canal et les problématiques que la fermeture du canal pourrait engendrer. Une quinzaine de proprio sur le canal et 6-7 jardins de loisir. D'ailleurs il informe qu'un nouveau propriétaire a racheté la parcelle au droit de la prise d'eau justement pour utiliser le canal

M Pic revient sur le prélèvement agricole qui prélève directement sur la Citelle. Et s'interroge sur la réglementation liée à ce type de prélèvement.

M Carsana précise que le canal d'Espeluche n'avait pas été identifié par les services de l'état. Ce canal n'a pas été déclaré et n'est pas autorisé. La DDT demande une régularisation et un arrêt des prélèvements

pendant la période d'étiage (du 1^{er} mai au 30 septembre).

M Carsana rappelle que les prélèvements agricoles sont soumis à autorisation (>1000m³). En dessous de 1000m³, le prélèvement est considéré pour l'usage domestique et est soumis à déclaration. Olivier CARSANA précise que le secteur agricole est également impacté par ces restrictions puisqu'il a été demandé la fermeture de plusieurs canaux d'irrigation. Il est nécessaire d'intervenir sur ce captage au regard des impacts qu'il peut avoir sur le cours d'eau. Il rappelle que la situation du canal d'Espeluche va être régularisée. La DDT s'entretiendra très prochainement avec les représentants de la commune d'Espeluche. Si le prélèvement veut être maintenu il faudra réaliser un dossier de demande d'autorisation et respecter le 10^e du module. En période d'étiage il n'y aura aucun prélèvement.

Dans le cadre de la procédure mandataire, c'est les exploitants qui déclarent les volumes prélevés (autorisation individuelle). Olivier CARSANA informe qu'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) a été désigné sur le territoire. La structure sera en charge de la gestion et de la répartition des volumes d'eau prélevés pour l'usage agricole. Les demandes de prélèvements des exploitants agricoles seront gérées par l'OUGC qui se chargera de réaliser une seule demande d'autorisation unique (regroupant l'ensemble des prélèvements individuels du territoire). Ce mode gestion permettra d'avoir un suivi spécifique sur l'ensemble des prélèvements et permettra d'identifier les points sur lequel il est possible de faire des efforts.

M Palluel informe qu'il est possible de travailler avec le SID et de prélever sur une borne du Rhône. Il propose à **M Borel** de se rapprocher du SID.

Prochaines échéances

- Avant Fin septembre : campagne de mesures hydrométriques avec fermeture du captage
- Mi-octobre : retour des analyses environnementales
- Novembre présentation du diagnostic

La séance est levée à midi.